ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ
RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 30 octobre 2026

Présents: M. Patrick Comes, bourgmestre, M. Michael Schenk, M. Maurice Muller, échevins.
Mme. Sabina Becic, secrétaire adjointe
Absent: /

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

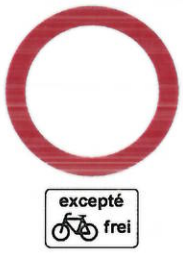
Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion du "Wanterfest 2026", toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20261027_1_FELU
Date de vote au collège échevinal : 30/10/2026
Date début : 19/12/2026
Date fin : 20/12/2026

Art. 1er.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Charretiers à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De l'intersection avec le Neiewee jusqu'à la maison 96	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'intersection avec le Neiewee jusqu'à la maison 96, des deux côtés	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wiltz, le 10 / 11 /2026

Le Bourgmestre, La Secrétaire,